

CONCOURS DE PRINTEMPS THYME MATERNITÉ (Mars-Avril 2024) (Facebook)

1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS (le « **concours** »). UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.
2. Dans les présentes, tous les montants en argent sont indiqués en dollars canadiens.
3. Sont admissibles au concours uniquement les personnes qui sont des résidents autorisés ou permanents du Canada, qui sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment où elles participent au concours, à l'exception des administrateurs, des dirigeants, des mandataires et des employés de Reitmans (Canada) Limitée et de l'ensemble de ses divisions, à savoir Reitmans, Penningtons et RW&CO., des entités membres du même groupe qu'elle et des entités qui ont un lien avec elle (collectivement, « **Reitmans** »), leurs agences de publicité et de promotion respectives, et les membres de leur famille immédiate respective vivant sous le même toit ainsi que les autres personnes avec lesquelles ils habitent. Il est entendu que les personnes qui sont mineures dans leur territoire de résidence n'ont pas le droit de participer au concours.
4. En s'inscrivant au concours, chaque participant (le masculin comprend le féminin et vice versa) accepte les modalités et conditions des présents règlements du concours (les « **présents règlements** ») et convient d'être lié par ceux-ci. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Le concours n'est pas en vigueur là où il est interdit ou limité par la loi.
5. Le concours sera ouvert uniquement en ligne sur la page Facebook de Thyme Maternité (<https://www.facebook.com/people/Thyme-Maternity/>) (la « **page Facebook** »), le tout tel que précisé au paragraphe 6 suivant, du **lundi 25 mars 2024 à 9 :00 h** (heure de l'Est) au **vendredi 5 avril 2024 à 23 :59 h** (heure de l'Est) (l'« **heure limite de participation** »).
6. Afin de courir la chance de gagner un des deux (2) prix du concours décernés via la page Facebook (chaque « prix » étant défini au paragraphe 10, ci-dessous), chaque participant doit effectuer les étapes suivantes avant l'heure limite de participation :
 - a. Ouvrir une session en ligne sur Facebook ;
 - b. Suivre et aimer la page Facebook de Thyme Maternité ;
 - c. Aimer la publication du concours ; et
 - d. Taguer une future maman dans la section Commentaires.
7. Reitmans se réserve le droit de déclarer inadmissible un participant dont le commentaire présente un contenu qui est, en totalité ou en partie, obscène, diffamatoire, menaçant, pornographique, blasphématoire, violent, illégal, frauduleux, explicite ou vulgaire, présente de la nudité, viole les droits exclusifs de tiers, fomente la haine, entraîne autrement la responsabilité criminelle ou civile d'une personne ou d'une entité, est d'une autre manière illicite ou contraire à la législation et à la réglementation applicables ou aux conditions de I, ou est par ailleurs jugé par Reitmans, à sa seule et entière appréciation, offensant ou inapproprié, ou incompatible avec l'esprit ou le thème du concours ou la marque Reitmans.

8. Tous les bulletins de participation admissibles (commentaires) au concours doivent parvenir à Reitmans au plus tard à l'heure limite de participation et être conformes aux modalités des présentes. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Reitmans.
9. Les bulletins de participation produits par des tiers ou au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre procédé automatisé (y compris, sans limitation, un programme, un outil, un service, un script, un robot, une macro, un système ou un logiciel électronique, robotique ou informatique d'inscription automatique ou automatisée à un concours, de nature commerciale ou autre) ou qui renferment des erreurs typographiques, qui ont été altérés ou falsifiés, qui sont incomplets ou inexacts, qui comportent des irrégularités de quelque nature qu'elles soient ou qui contreviennent autrement aux présents règlements seront considérés comme nuls et rendront le participant inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par un participant pourrait rendre celui-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de Reitmans. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.
10. Il y aura deux (2) gagnants de prix (ensemble, les « **gagnants de prix** », et chacun, un « **gagnant de prix** ») dans le concours. Chaque gagnant de prix recevra le prix suivant (le « **prix** ») :
 - Une carte cadeau électronique de RW&CO. ayant une valeur de cent cinquante dollars (**150 \$ CA**) pouvant être utilisée sur le site Internet de RW&CO. et dans tous les magasins RW&CO. participants.
11. La valeur au détail totale des prix du concours est de trois cents dollars (**300 \$ CA**).
12. Deux (2) tirages au sort auront lieu au siège social de Reitmans à Montréal, Québec (ou à distance), le **mardi 9 avril 2024 vers 14 h 00** (heure de l'Est) (la « **date du tirage** ») afin de déterminer les deux (2) gagnants de prix parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.
13. Pour les fins de la réclamation du prix, les gagnants de prix seront avisés par message privé sur Facebook (l'« **avis de réclamation** ») dans le jour ouvrable suivant la date du tirage. Afin de recevoir son prix, chaque gagnant de prix aura 24 heures à compter de la réception de l'avis de réclamation (le « **délai de réclamation** ») pour fournir à Reitmans dans un message privé son numéro de téléphone, son adresse postale et toute autre coordonnée que pourrait exiger Reitmans. Si un gagnant de prix ne peut être joint dans le délai de réclamation pour quelque raison que ce soit, il sera déclaré inadmissible et réputé avoir renoncé au prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Reitmans pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner un autre gagnant de prix dans le cadre d'un tirage au sort effectué par Reitmans, jusqu'à ce que le nouveau gagnant de prix désigné puisse être joint par message privé sur Facebook. Reitmans n'encourra aucune responsabilité à l'égard des tentatives échouées pour joindre le gagnant de prix pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, si toute communication électronique est infructueuse, si le gagnant de prix ne donne pas suite à une telle communication ou si Reitmans reçoit un avis de non-transmission d'une telle communication. Si la totalité ou une partie du prix ne peut être attribuée au gagnant de prix en raison de faits ou de circonstances indépendantes de la volonté de Reitmans, Reitmans pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, d'attribuer un prix de remplacement (ou des prix de remplacement) d'une valeur au détail égale ou supérieure.

14. Reitmans se réserve le droit de vérifier si un participant ou le gagnant de prix satisfait aux critères d'admissibilité. En plus des critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 3, le gagnant de prix doit respecter les présents règlements et répondre correctement (sans l'aide d'une autre personne ou d'un moyen mécanique), dans le délai accordé, à une question d'habileté mathématique (la « **question d'habileté mathématique** ») indiquée sur la décharge (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et/ou posée par un représentant de Reitmans, dans le cadre d'un appel téléphonique effectué à un moment déterminé à l'avance et mutuellement convenable et/ou de toute autre manière prévue par Reitmans. En outre, pour être admissible à recevoir le prix attribué aux termes des présentes, le gagnant de prix pourrait devoir signer un formulaire de décharge et d'attestation d'admissibilité en la forme fournie par Reitmans, qui, entre autres choses, dégage Reitmans de toute responsabilité quant aux préjudices liés au prix, ou à toute composante du prix qui lui est attribué, et il doit respecter l'ensemble des lois, des règlements et des autres critères applicables dans sa province ou son territoire de résidence (la « **décharge** »). Si le gagnant de prix ne respecte pas les présents règlements, renonce entièrement ou partiellement à son prix ou à toute partie de celui-ci pour quelque raison que ce soit, ne réclame pas son prix au plus tard à la date de réclamation, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne signe pas toute décharge requise ou omet par ailleurs de respecter l'une des exigences ou l'un des critères d'admissibilité contenus dans les présentes, il sera déclaré inadmissible et réputé avoir renoncé à son prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Reitmans n'aura plus d'obligations envers le gagnant de prix en question et pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de choisir un nouveau gagnant de prix de la manière prévue au paragraphe 13, auquel cas les modalités et conditions énoncées aux paragraphes 13, 14 et 15 des présentes s'appliqueront au nouveau gagnant de prix avec les adaptations nécessaires.
15. Le gagnant de prix aura le droit de recevoir son prix à la date à laquelle il aura rempli les critères d'admissibilité applicables conformément au paragraphe 14 des présentes (la « **date d'attribution** »). Le prix sera envoyé au gagnant de prix par courrier électronique à l'adresse fournie par le gagnant de prix dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de réclamation (la « **date de livraison** »). Alternativement, le prix peut être envoyé par courriel au gagnant de prix. Reitmans se réserve le droit de modifier, à sa seule et entière appréciation, le mode de livraison du prix dont il est question dans le présent paragraphe 15 si la livraison ne peut être effectuée comme prévu en raison de motifs indépendants de sa volonté. Le nom et/ou la photo du gagnant de prix pourrait être affiché au www.reitmans.com) (le « **site Web** »), sur la page Facebook de Reitmans et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de Reitmans pendant au moins trente (30) jours suivant la date d'attribution.
16. Le gagnant de prix ne peut recevoir l'équivalent du prix en argent ni demander que soit substitué au prix un autre produit ou un prix équivalent. Le prix ne peut être combiné ou utilisé avec un autre concours ou une autre offre. Il doit être accepté tel quel et ne peut être converti en espèces, en cartes prépayées ou en cartes-cadeaux (y compris les cartes-cadeaux des présentes) de quelque nature que ce soit, en totalité ou en partie. Aucune composante du prix ne peut être retournée une fois que celui-ci a été réclamé ou livré, selon le cas. Aucun bon permettant de réclamer le prix ultérieurement ne sera fourni. Le gagnant de prix n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune autre compensation à l'égard des dépenses ou des frais qu'il aura engagés. Les choix de styles, de tailles et de couleurs et les types de produits et d'articles pouvant être achetés avec une carte-cadeau sont ceux qui sont disponibles.

17. **Pas plus de deux (2) prix seront attribués dans le cadre du concours.** Si, en raison d'une erreur typographique ou autre, plus de prix sont annoncés que le nombre indiqué dans le présent règlement, toutes les personnes ayant présenté une réclamation valide seront incluses dans un tirage au sort ayant pour but l'attribution du nombre de prix disponibles annoncé.
18. En s'inscrivant au concours, tous les participants (A) confèrent irrévocablement à Reitmans le droit (i) d'inclure leur nom et de l'information sur eux (y compris leur adresse électronique) dans toutes les listes d'envoi/d'adresses électroniques de Reitmans et de les utiliser dans le cadre d'appels téléphoniques effectués en direct de personne à personne et au moyen de dispositifs de composition et d'annonce automatiques, dans chaque cas dans la mesure nécessaire dans le cadre du concours et, dans la mesure où la législation applicable le permet et en conformité avec celle-ci, à des fins promotionnelles relatives à Reitmans, et (ii) d'utiliser leur nom dans toute publicité de celle-ci, et (B) conviennent de conférer à Reitmans une licence et un droit non exclusifs et irrévocables d'intégrer, d'utiliser et de reproduire, en totalité ou en partie, leur photo, leur voix, leur nom, leur image réelle ou simulée, leurs renseignements biographiques, leur ville ou ville d'origine et leur province ou territoire de résidence, sans autre rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit, aux fins exposées dans les présentes dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de la publicité, de la présentation, de la commercialisation, de la promotion et de l'exploitation de son entreprise, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias partout dans le monde, connus actuellement ou conçus ultérieurement, y compris, sans limitation, sur le site Web, sur la page Facebook de Reitmans et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de Reitmans, et toutes les formes de médias imprimés, la radio, la télévision, les vidéos domestiques, les CD-ROM, les DVD et les autres médias électroniques interactifs, à perpétuité. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs renseignements personnels soient utilisés à ces fins doivent le faire savoir à Reitmans par écrit à l'adresse suivante : 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de Reitmans. On trouvera de plus amples renseignements sur l'utilisation, par Reitmans, des renseignements personnels des participants dans la Politique de confidentialité qui se trouve sur le site Web.
19. Tous les frais liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation du prix, y compris tous les suppléments, les droits, les taxes (fédérales, provinciales ou locales) et les frais de déplacement ou de transport (terrestre, aérien ou autre), incombent uniquement au gagnant de prix. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'ensemble des frais, des coûts et des dépenses de quelque nature que ce soit qui n'incombent pas expressément à Reitmans selon les dispositions des présentes incombent uniquement au gagnant de prix, qui n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune compensation à l'égard de tels frais, coûts ou dépenses. Le prix et ses composantes ne peuvent être transférés, remboursés, attribués de nouveau ou revalidés en totalité ou en partie.
20. Reitmans n'encourra aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation qui peuvent être perdus, volés, endommagés, reçus trop tard, mal envoyés ou déclarés non admissibles dans le cadre de la gestion du concours. Reitmans ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque problème ou défaillance technique que ce soit se rapportant au concours, ni des erreurs typographiques ou des problèmes d'impression relatifs aux documents liés au concours, ni des problèmes informatiques, des problèmes de connexion, des erreurs humaines ou des défaillances techniques qui peuvent survenir dans le cadre de la gestion du concours, y compris les problèmes relatifs à la page Facebook de Reitmans, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la non-réception, par Reitmans, d'un courriel ou d'un bulletin de participation en

raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou de l'encombrement sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison des éléments précités, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de documents liés au concours.

21. Sous réserve d'une décision contraire de la Régie (au sens attribué à ce terme ci-dessous), si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu (i) par suite d'un problème causé par un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défectuosité technique ou une défaillance technique, ou en raison d'une autre cause, quelle qu'elle soit, qui compromet ou altère la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement normal du concours, notamment en ce qui a trait à la page Facebook de Reitmans, (ii) en raison d'un nombre insuffisant de bulletins de participation ou (iii) pour tout autre motif indépendant de la volonté de Reitmans, Reitmans se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de déclarer une personne inadmissible et/ou d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, et/ou de modifier les présents règlements. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, Reitmans se réserve le droit d'interdire à une personne de participer au concours si elle estime que cette personne tente de nuire au bon déroulement du concours, par voie de tricherie, de piratage ou de tromperie, ou au moyen d'autres pratiques inéquitables, ou d'injurier, de menacer ou de harceler d'autres participants. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR QUICONQUE DE PORTER PRÉJUDICE AU CONCOURS, DE LE PERTURBER OU DE NUIRE À SON BON DÉROULEMENT SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE VIOLATION AUX TERMES DU DROIT CRIMINEL ET DU DROIT CIVIL ET, À CET ÉGARD, REITMANS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS CONTRE L'AUTEUR DE TELS ACTES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS UNE POURSUITE AU CRIMINEL.**
22. En cas de différend concernant des bulletins de participation reçus de multiples utilisateurs d'un même compte de messagerie électronique, les bulletins de participation seront réputés provenir du titulaire autorisé du compte relatif à l'adresse électronique soumise au moment de la participation, à condition qu'il remplisse tous les autres critères d'admissibilité prévus dans les présents règlements. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à laquelle l'adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'autre organisme (entreprise, établissement d'enseignement, institution ou autre) responsable de l'attribution des adresses électroniques ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise. Le gagnant de prix pourrait devoir fournir à Reitmans une preuve du fait qu'il est le titulaire autorisé du compte relatif à l'adresse électronique liée au bulletin de participation gagnant, à défaut de quoi il devra renoncer à son prix.
23. Tous les participants assument l'entière responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par leur participation au concours, ou par l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix attribué aux termes des présentes, y compris l'ensemble des pertes, des dommages, des dommages-intérêts, des droits, des réclamations, des coûts, des actions et des causes d'action relatifs au prix (y compris, sans limitation, relativement aux déplacements, le cas échéant). Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, en s'inscrivant au concours, les participants dégagent de toute responsabilité et libèrent pour toujours Reitmans et ses sociétés mères, les membres du même groupe qu'elle, ses filiales, ses mandataires, ses conseillers et ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants, titulaires de licence, franchisés, agences de publicité et de promotion, successeurs et ayants cause à l'égard de la totalité des pertes, dommages, dommages-intérêts, droits, réclamations, coûts, actions et

causes d'action de quelque nature que ce soit découlant du concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou de toute composante du prix attribué aux termes des présentes ou de tout autre prix pouvant être attribué dans le cadre du concours, y compris, sans limitation, les blessures corporelles, le décès et/ou les dommages matériels, de même que les réclamations fondées sur des droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.

24. Il incombe uniquement à chaque participant d'aviser Reitmans par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale ou d'autres coordonnées. Toutes les corrections de coordonnées d'un participant doivent être reçues par Reitmans au plus tard à l'heure limite de participation.
25. Dans la mesure où la législation applicable le permet, si l'une des modalités des présents règlements est ou devient invalide, est jugée illégale par la Régie ou par tout tribunal compétent, ou est réputée non exécutoire aux termes de la législation alors applicable, il est de l'intention des parties aux présentes que le reste des présents règlements ne soit pas touché et demeure valide et en vigueur.
26. Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Le concours n'est d'aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou associé à Facebook. Chaque participant fournit les renseignements le concernant à Reitmans et non à Facebook. En participant au présent concours, chaque participant s'engage à libérer Facebook et à se dégager pour toujours de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, des demandes, des actions, des dommages, des dommages-intérêts, des responsabilités, des coûts, des pertes et des dépenses découlant du concours ou s'y rapportant.
28. Pour obtenir une copie des présents règlements et/ou le nom du gagnant de prix, veuillez consulter le site Web ou faire parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie (assurez-vous que l'affranchissement est suffisant) à l'adresse suivante : Reitmans (Canada) Limitée, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de Reitmans.